

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 850/DEF/DPMAA/SDGR/BGPR/ADM relative aux conditions et procédures pour souscrire et renouveler un engagement à servir dans la réserve opérationnelle et/ou un agrément de «collaborateur bénévole du service public».

Du 20 juin 2007

NOR D E F L 0 7 5 2 2 3 2 J

Références :

1. Code de la défense, partie 4 livres, I, II et III.
2. Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268. ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3) modifié.
3. Arrêté du 9 mai 1934 (BO/G, p. 1436. ; BOEM 778.1.2.2).
4. Arrêté du 15 janvier 2001 (JO du 31, p. 1668 ; BOC, p. 1056. ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3).
5. Arrêté du 15 janvier 2001 (JO du 31, p. 1669, BOC, p. 1058. ; BOEM 300.3.2, 312.1.1, 325.1.2, 333.1.1.1, 651.5.3) modifié.
6. Arrêté du 16 octobre 2003 (JO du 25, p. 18185 ; BOC, 2003, p. 7259. ; BOEM 333.1.3.3, 722.1.1) modifié.
7. Instruction n° 27127/DN/CAB/EMP/22 du 2 août 1956 (BO/A, p. 1782. ; BOEM 778.1.2.2) modifiée.
8. Circulaire n° 1120/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/CH du 28 novembre 2006 (BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 81. ; BOEM 333.1.1.3).
9. Circulaire n° 120/DEF/EMAA/CDMT/BDCA du 14 février 2005 (n.i.BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Dix-huit annexes dont six appendices.

Texte abrogé :

Instruction n° 850/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/ADM du 13 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 5053. ; BOEM 333.1.2.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 333.1.2.4.

Référence de publication : BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 24.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente instruction a pour objet de définir les règles selon lesquelles un engagement à servir dans la réserve (ESR) opérationnelle de l'armée de l'air peut être souscrit ou renouvelé. L'ESR a pour objectif d'honorer un poste dont le besoin est avéré et prévu par le plan d'armement des engagés à servir dans la réserve (PAESR).

Elle détermine également les conditions d'obtention d'un agrément de « collaborateur bénévole du service public » (CBSP). L'agrément CBSP a pour but de renforcer le lien entre la nation et les forces armées. Il s'adresse aux citoyens sans passé militaire réunissant les conditions d'admission dans la réserve militaire, aux réservistes soumis ou non à l'obligation de disponibilité et aux radiés de la réserve admis à l'honorariat de leur grade.

2. ENGAGEMENT.

2.1. **Objet du contrat engagement à servir dans la réserve.**

Le contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air permet au candidat :

- de recevoir une formation ou de suivre un entraînement ;
- d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, en particulier pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations conduites en dehors du territoire national ;
- de dispenser un enseignement de défense ;
- de participer aux actions civilo-militaires destinées à faciliter l'interaction des forces opérationnelles avec leur environnement civil ;
- de servir auprès d'une entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 4221-7 à L. 4221-9 du code de la défense.

2.2. **Conditions de souscription d'un engagement à servir dans la réserve.**

2.2.1. *Conditions générales.*

Tout citoyen peut être admis dans la réserve opérationnelle s'il réunit les conditions légales et réglementaires suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de dix-sept ans au moins ;
- être en règle au regard des obligations du service national (service national ou avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les candidats nés après le 31 décembre 1978) ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte de grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3 à L. 311-9 du code de justice militaire ;
- posséder l'aptitude correspondant à l'emploi sollicité ;
- posséder l'aptitude physique requise et constatée par un médecin des armées ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge du grade de réserve, lors de la prise d'effet de l'engagement.

2.2.2. *Conditions particulières.*

2.2.2.1. *Recrutement au grade d'aspirant de réserve, au grade de sous-lieutenant de réserve, au grade de sergent de réserve.*

L'article 19 du décret cité en deuxième référence autorise un recrutement au premier grade d'officier et de sous-officier de réserve. La circulaire citée en huitième référence fixe les conditions particulières des recrutements au grade d'aspirant, de sous-lieutenant et de sergent de réserve.

2.2.2.2. *Recrutement en qualité de spécialiste au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense.*

L'article L. 4221-3 du code de la défense permet aux forces armées de recourir à des spécialistes volontaires pour exercer des fonctions déterminées correspondant à leur qualification professionnelle civile, sans formation militaire spécifique.

2.2.2.3. Postes en équipage.

Les candidats à un poste de navigant en sections aériennes de réserve de l'armée de l'air (SARAA) doivent, s'ils ne sont pas titulaires d'un brevet militaire de pilote (second degré) ou de navigant, obtenir au préalable le brevet militaire de pilote d'avion estafette (BMPAE). Néanmoins, le délai imparti à l'obtention de ce brevet ne doit pas empêcher le dépôt de candidature ainsi que la constitution du dossier d'engagement. En ce qui concerne le personnel officier, ce dossier sera transmis pour avis à l'officier de réserve chargé des SARAA au commandement des forces aériennes.

2.3. Constitution et acheminement du dossier.

2.3.1. Demande initiale d'engagement.

2.3.1.1. Cas général.

Lors du dépôt de la demande d'ESR, la section réserve du bureau du personnel militaire (BPM) ou l'atelier réserve du bureau administration du personnel (BAP) doit s'assurer, par message, auprès du bureau des archives et des réserves de l'armée de l'air (BARAA) du passé militaire du candidat.

L'acte de candidature peut être déposé :

- au cours du semestre précédant la date de radiation des cadres d'active de l'armée de l'air pour prendre effet à la date de retour à la vie civile pour les militaires de carrière et sous contrat ainsi que pour les personnels issus des volontaires dans l'armée de l'air (VAA) ;
- à tout moment pour les autres candidats.

Le dossier est constitué conformément aux dispositions fixées au point 2.3.3. ci-après et à l'annexe I. La demande d'ESR (annexe II) est formulée par l'intéressé auprès de la section réserve du BPM ou de l'atelier réserve du BAP de la future base aérienne d'affectation. L'autorité militaire conserve toute latitude pour apprécier l'opportunité d'accorder un ESR à un candidat.

Pour le personnel navigant, il conviendra de préciser sur la fiche d'attribution « réserve » si le candidat effectuera des activités aériennes.

2.3.1.2. Cas particuliers.

- Demande d'ESR par voie de changement d'armée au profit de la réserve de l'armée de l'air.

Pour appartenir à la réserve de l'armée de l'air, les personnels militaires, à l'exception des sous-officiers du contingent et des militaires du rang du contingent, doivent déposer une demande de changement d'armée auprès de leur armée d'origine. Simultanément, l'intéressé dépose une demande d'ESR qui est transmise aux différentes autorités hiérarchiques, sans attendre l'avis de l'armée d'origine.

Pour le personnel officier et dès l'autorisation de changement d'armée ou d'un document en attestant provenant de l'armée d'origine, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH.AA) prononce, en fonction de l'opportunité de lui accorder un ESR, la décision d'admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air (annexe V - appendice A) et ce, parallèlement à l'autorisation d'ESR. Un arrêté d'admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air, établi par la DRH.AA, est inséré au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

Pour le personnel non officier et dès réception d'un avis favorable de l'armée d'origine, la DRH.AA demande l'avis du commandant de la base aérienne ou autorité assimilée sur l'opportunité d'accorder un ESR en

fonction de ses besoins. En cas d'accord du commandant de la base aérienne ou autorité assimilée, la DRH.AA établit une décision d'admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air (annexe V - appendice V.B) qui est insérée au BOA. Dès réception de cette décision, le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée prononce la décision d'autorisation d'ESR (annexe VI). En cas d'avis défavorable de la part du commandant de la base aérienne ou autorité assimilée, la DRH.AA établit un document attestant de la non admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air.

- Demande d'ESR par voie de réintégration (suite à une radiation).

La réintégration concerne le militaire de l'armée de l'air radié des cadres de réserve et qui n'a pas atteint la limite d'âge du grade de réserve. La demande de réintégration, formulée par le candidat, est déposée conjointement à la demande d'ESR, auprès de la section réserve du BPM ou de l'atelier réserve du BAP.

Les demandes de réintégration et d'ESR du personnel officier sont simultanément soumises à la décision de la DRH.AA pour le personnel du corps des officiers de l'air, des mécaniciens de l'air et des bases de l'air, ou de la direction centrale du commissariat de l'air (DCCA) pour les commissaires. En ce qui concerne le personnel non officier, seule la demande de réintégration, avec l'avis du chef de corps, est transmise à la DRH.AA ou DCCA pour décision. (annexe V - appendice 2V.B). Dès réception de cette dernière, le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée prononce la décision d'autorisation d'ESR.

Nota : les anciens réservistes radiés d'office au titre du décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 (BOC, p.3251 : abrogé par décret n° 2000-1170 modifié du 1^{er} décembre 2000) et versés de manière automatique dans l'honorariat avant d'avoir atteint la limite d'âge de leur grade, peuvent faire une demande de renoncement à l'honorariat et solliciter leur admission, soit dans la réserve opérationnelle, soit dans la réserve citoyenne. L'attention de ces réservistes sera attirée sur le fait que cette procédure administrative est définitive et qu'en aucun cas, une nouvelle admission à l'honorariat ne pourra être agréée.

Cependant, un ancien réserviste admis à l'honorariat de son grade depuis la parution du décret du 1^{er} décembre 2000 ne peut plus être réintégré dans la réserve de l'armée de l'air.

2.3.2. Demande de renouvellement d'engagement.

Il appartient aux BPM ou aux BAP de convoquer les intéressés et de constituer le dossier conformément aux dispositions fixées au point 2.3.3. ci-dessous et à l'annexe I.

Pour le personnel officier, les demandes de renouvellement (annexe II) dûment renseignées et complétées par l'avis du commandant de la base aérienne ou autorité assimilée, doivent parvenir impérativement trois mois avant l'échéance du contrat en cours à l'autorité de décision (DRH.AA ou DCCA), ce qui implique donc que ces demandes doivent être initialisées, au minimum, six mois avant l'échéance de l'ESR. Le non respect du délai de trois mois risque d'entraîner une interruption des activités du réserviste. S'agissant du personnel non officier, les demandes dûment renseignées, seront soumises directement à la décision du commandant de la base aérienne ou autorité assimilée.

Dans le cas où le réserviste ne souhaite pas renouveler son engagement, il devra renseigner et émarger une attestation de non renouvellement de contrat (annexe IV) au plus tard six mois avant la fin du contrat en cours.

Au même titre qu'un engagement initial, le renouvellement n'est pas un droit pour le réserviste, l'autorité militaire conservant toute latitude pour apprécier l'opportunité de renouveler ou non le contrat.

2.3.3. Habilitations.

La circulaire citée en neuvième référence fixe les modalités pratiques de protection du personnel employé dans l'armée de l'air ainsi que la durée de validité des habilitations. Ces directives concernent également le personnel de réserve dont la procédure d'habilitation au confidentiel défense et au secret défense est synthétisée en annexe III.

Lors du dépôt de la demande d'ESR ou de renouvellement d'ESR, la section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP doit s'assurer que le candidat possède bien le niveau d'habilitation requis pour la fonction postulée. Le niveau d'habilitation détenu par l'intéressé devant obligatoirement être mentionné dans le système informatisé de gestion et d'administration du personnel de l'armée de l'air (SIGAPAIR), la section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP doit, en l'absence d'indication :

- s'informer de l'existence d'une habilitation (auprès du bureau sécurité base (BSB) ou du BARAA), ou du lancement d'une telle procédure (auprès de l'unité ou du BSB) ;
- demander la mise à jour de SIGAPAIR ;
- demander au commandant d'unité, le cas échéant, le déclenchement de la procédure.

Une attention particulière devra être portée au niveau d'habilitation qui doit correspondre à la stricte nécessité du besoin d'en connaître (secret défense (SD) ou confidentiel défense (CD) pour le personnel officier ; SD, CD ou contrôle élémentaire (CE) pour le personnel non officier).

L'attente des résultats de l'enquête de sécurité ne doit pas empêcher l'exploitation et le cheminement du dossier d'engagement. Toutefois, la section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP doit s'assurer de la mise à jour de SIGAPAIR avant de transmettre la demande d'ESR à l'autorité décisionnaire.

S'agissant de la demande de renouvellement d'habilitation, elle doit être initiée par l'unité d'affectation six mois avant l'échéance de l'habilitation en cours.

2.3.4. Cheminement du dossier initial ou de renouvellement.

Une fois instruits par la section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP, les dossiers des officiers, sous-officiers ou militaires du rang doivent suivre la voie hiérarchique suivante :

- recevabilité de la demande par le chef du soutien du personnel ou son représentant ;
- annotation et visa de l'officier de sécurité ;
- avis impérativement motivé et daté du commandant de la base aérienne ou autorité assimilée (uniquement pour le personnel officier) ;
- décision autorisant ou refusant l'engagement (DRH.AA ou DCCA pour le personnel officier, commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour le personnel non officier).

Pour toute demande présentant un caractère non recevable au vu des conditions générales énumérées au point 2.2.1., il incombe à la section réserve du BPM ou à l'atelier réserve du BAP de notifier à l'administré cette non recevabilité dans les formes réglementaires. La demande est ensuite archivée au niveau de la base aérienne.

2.4. Autorisations d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

Elles sont prononcées dans les cas suivants :

2.4.1. Admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air et réintégration.

Pour l'admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air des officiers, un arrêté est établi par l'autorité de décision (DRH.AA ou DCCA) parallèlement à l'autorisation d'engagement (annexe V - appendice VA) puis inséré au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative).

Pour le personnel non officier, une décision d'admission dans les cadres de réserve de l'armée de l'air est établie par la DRH.AA (annexe V - appendice VB) puis insérée au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative). Cette décision permet alors au commandant de la base aérienne d'appliquer les dispositions

du point 2.3.1.2.

Les décisions de réintégration pour l'ensemble du personnel de réserve, à l'exception des sous-officiers du contingent et des militaires du rang du contingent qui ne doivent pas faire l'objet d'une réintégration, sont prononcées par la DRH.AA ou la DCCA.

2.4.2. ESR initial et renouvellement d'ESR.

2.4.2.1. Engagement.

Une autorisation d'engagement au grade détenu (annexe VI), de renouvellement (annexe VIII) ou de non agrément (annexe IX) est délivrée par la DRH.AA ou la DCCA pour le personnel officier et par le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour le personnel non officier.

2.4.2.2. Recrutement.

Pour le recrutement au grade d'aspirant de réserve, au premier grade d'officier de réserve ou de sous-officier de réserve, une autorisation d'engagement (annexe VII - appendice VII.A) ou de non agrément (annexe IX) est délivrée par la DRH.AA ou la DCCA pour le personnel officier ou par le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour le personnel non officier.

Pour le recrutement en qualité de spécialiste (art. L. 4221-3), une autorisation d'engagement (annexe VII - appendice VII.B) ou de non agrément (annexe IX) est délivrée par la DRH.AA ou la DCCA pour le personnel officier ou par le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour le personnel non officier.

2.4.2.3. Renouvellement.

Le renouvellement traduit la volonté du réserviste de souscrire un nouvel ESR au titre de la même affectation en vue d'occuper le même poste, et ce, sans interruption entre l'ESR actuel et l'ESR sollicité.

À ce titre, une autorisation de renouvellement ou de non agrément est délivrée par la DRH.AA ou la DCCA pour le personnel officier et par le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour le personnel non officier.

Toutefois, la prise d'effet de ce nouvel ESR qui doit avoir lieu à l'échéance du précédent contrat, peut selon certains cas intervenir avant le terme de ce dernier.

De plus, les commandants de base aérienne qui souhaitent conserver les services de leurs réservistes jusqu'à la limite d'âge de leur grade et pour lesquels un nouvel ESR ne pourrait être accordé puisque la durée serait inférieure à un an, doivent inviter ces derniers à déposer une demande de renouvellement d'ESR, au plus tard six mois avant le début du treizième mois précédent la limite d'âge du grade.

Dans ce cas, ce nouvel ESR, signé avant l'échéance du contrat en cours, prenant effet dès sa signature pour la raison citée supra, se substitue alors à l'ESR en cours et équivaut à la résiliation de ce dernier. En tout état de cause, le réserviste doit être à plus d'un an de la limite d'âge du grade de réserve lors de la prise d'effet de ce nouvel engagement.

2.5. Souscription de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

2.5.1. Cas général.

L'acte d'engagement à servir dans la réserve (annexe X) est souscrit pour une durée de un à cinq ans, renouvelable. La durée des activités ne peut pas excéder trente jours par an, pour une période débutant du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, sauf application des dispositions du point 2.6.2.

Au vu de l'autorisation délivrée, l'acte d'engagement est souscrit sous réserve que l'intéressé soit à jour de visite médicale et d'habilitation.

Afin de permettre à un réserviste d'atteindre la limite d'âge du grade de réserve, le contrat peut être souscrit pour une durée en année(s), mois et jours, décomptée du jour de la signature de l'acte d'engagement. La durée du contrat ne peut être, en aucun cas, inférieure à douze mois.

L'acte d'engagement est dressé ou homologué, soit par le commissaire de la future base aérienne d'affectation, soit par le commissaire d'une autre base aérienne ou d'une autre formation militaire, la plus proche du domicile du réserviste.

Il prend effet soit :

- à la date de signature ;
- à la date de l'échéance du contrat en cours pour un renouvellement ;
- à la date homologuée par le commissaire (exemple : à la date de radiation des cadres pour les militaires quittant le service actif) ;
- à la date de nomination à un grade (voir point 2.5.2).

Nota. Conformément à l'article 10 du décret cité en référence, le réserviste souscrit un ESR pour un lieu et une seule unité d'affectation. Il est donc totalement proscrit pour le réserviste d'être employé simultanément dans plusieurs unités.

2.5.2. Particularités.

2.5.2.1. Recrutement en qualité d'aspirant de réserve, de sous-lieutenant de réserve ou de sergent de réserve.

Dans le cadre d'un recrutement au grade d'aspirant de réserve, au premier grade d'officier de réserve ou de sous-officier de réserve, le contrat prend effet le premier jour du mois qui suit la date de signature ou le jour même si ce dernier est souscrit le premier d'un mois sous réserve d'une nomination ou promotion au grade considéré. Dans le cas contraire, le contrat ne pourra produire aucun effet juridique. C'est pourquoi, conformément à la circulaire citée en huitième référence, il est impératif de préciser sur l'acte d'engagement la mention suivante « à compter du : le présent contrat prendra effet à compter du jour de nomination au grade d'aspirant de réserve, ou de sous-lieutenant de réserve, ou de sergent de réserve ».

En tout état de cause, l'intéressé ne peut être convoqué pour effectuer des activités au grade postulé qu'après publication officielle de sa nomination, soit au grade d'aspirant de réserve, soit au premier grade d'officier de réserve ou de sous-officier de réserve.

Dans le cadre d'un engagement initial, les officiers du corps de l'air et les sous-officiers du personnel navigant (PN) sont tout d'abord employés à des activités au sol dans l'attente du compte-rendu d'expertise médicale modèle 268, délivré par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN), mentionnant l'aptitude du candidat à la fonction de pilote d'avion.

2.5.2.2. Recrutement en qualité de spécialiste (art. L 4221-3).

Dans le cadre d'un recrutement en qualité de spécialiste (art. L 4221-3), l'ESR ne sera souscrit par le réserviste que lorsque sa nomination dans le grade postulé sera prononcée par arrêté du ministre de la défense. Cet engagement prendra effet à compter de sa signature.

2.6. Dispositions relatives aux activités effectuées au titre de l'engagement à servir dans la réserve.

2.6.1. Dispositions générales.

Sauf cas particuliers prévus par le code de la défense, les activités effectuées au titre de l'ESR sont déterminées par entente directe entre l'autorité militaire d'emploi et le réserviste.

Elles font l'objet d'un programme prévisionnel (annexe XI). Ce programme prévisionnel est établi pour une durée de douze mois à compter de la date de souscription de l'engagement.

Le programme prévisionnel est actualisé chaque année au plus tard dans le mois qui suit la date anniversaire de la signature du contrat. Il est daté et signé par le réserviste et l'autorité militaire d'emploi. Il est obligatoirement joint à l'acte d'engagement dont il porte la référence. Ce programme prévisionnel ayant une valeur contractuelle, le réserviste s'engage à servir pour la durée mentionnée et l'autorité militaire d'emploi s'oblige à le convoquer pour cette même durée, sous réserve des disponibilités financières et de l'évolution des missions.

Les commandants de base aérienne ou autorités assimilées doivent donc donner des directives aux commandants d'unité afin que les activités soient fixées en fonction des priorités opérationnelles et des disponibilités financières.

Il est rappelé que pour le calcul des jours d'activités, il n'est pas tenu compte du programme prévisionnel. Ce calcul s'effectue uniquement sur l'année calendaire.

2.6.2. Prolongations des activités par avenants.

2.6.2.1. Cas de prolongation.

La prolongation des activités par avenants peut intervenir, notamment :

- pour l'encadrement de la période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- en cas de nécessité d'emploi opérationnel des forces [opérations extérieures (OPEX), opérations intérieures (OPINT)] ;
- pour le renfort d'unité en cas d'augmentation notable de leurs charges dûment justifiées ;
- pour le remplacement du personnel d'active en congé (à l'exception des permissions) ;
- pour le personnel exerçant les fonctions de commandant de centre d'instruction et d'information des réservistes de l'armée de l'air (CIIRAA) ou assurant l'encadrement du CIIRAA ;
- pour le personnel occupant des postes de responsabilité sur les bases aériennes ou en état-major, conformément à l'instruction n° 815/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 15 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8541 ; BOEM 333.1.1.2) (ORA-CEMAA, ORA-IAA, ORA et SORA de chaque commandement ou direction, ORA et SORA de base aérienne ou de détachement air).

2.6.2.2. Durée des activités.

La durée des activités à accomplir au titre de l'ESR est déterminée conjointement par l'autorité militaire d'emploi et le réserviste, dans la limite de trente jours par année civile.

Cette limite peut être prolongée de quatre vingt dix jours pour les activités fixées au point 2.6.2.1. Toutefois, pour l'encadrement de la période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et de la JAPD, les activités ne peuvent être prolongées que pour une durée maximale de trente jours.

En tout état de cause, la durée des activités dans la réserve opérationnelle ne peut excéder cent vingt jours par an, pour une période débutant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

2.6.2.3. Procédure.

La recevabilité d'une demande d'avenant n'est effective que si les activités à effectuer sont exprimées dans le cadre du point 2.6.2.1.

- Avenant inférieur ou égal à 30 jours d'activités.

Personnel officier

Un message de demande de prolongation d'activités par avenant est adressé à la DRH.AA (annexe XII) qui établit une décision d'agrément (annexe XV) ou de refus (annexe XVI).

En cas d'agrément, un avenant à l'acte d'engagement est ensuite établi (annexe XVII) et le programme prévisionnel modifié en conséquence (annexe XVIII).

Personnel non officier

Une demande de prolongation d'activités par avenant est adressée au commandant de la base aérienne ou autorité assimilée qui établit une décision d'agrément (annexe XV) ou de refus (annexe XVI).

En cas d'agrément, un avenant à l'acte d'engagement est ensuite établi (annexe XVII), et le programme prévisionnel modifié en conséquence (annexe XVIII).

- Avenant supérieur à 30 jours d'activités.

Pour l'ensemble du personnel concerné, un message de demande de prolongation d'activités par avenant est adressé à la DRH.AA (annexe XII). Ce message devra parvenir à la DRH.AA au plus tard, **dix jours ouvrables avant la date de convocation de l'intéressé.**

Le respect des dispositions précitées et la nécessité d'apporter une attention particulière aux fonds consacrés à la réserve, pris sur la masse salariale, amènent la DRH.AA à demander aux destinataires de ne solliciter la prolongation des activités réserve par avenant et par nécessité opérationnelle, que lorsque :

- l'intéressé a déjà épuisé le potentiel des 30 jours initialement prévus dans le cadre de son ESR ;
- la situation locale (absence prolongée du titulaire du poste par exemple), démontre la nécessité de dépassement de ces 30 jours.

Compte tenu de l'urgence de traitement inhérente à certains postes ou à certaines situations, et dans un souci de simplification administrative, les demandes d'avenant au titre des opérations extérieures (OPEX) ainsi que les demandes d'ESR devant couvrir la période de prolongation d'activités, doivent respecter les cheminements prévus en annexes :

- demandes de prolongations d'activités : annexe XIII ;
- demandes d'ESR ou de prolongations d'activités du personnel partant en OPEX : annexe XIV.

S'agissant des dispositions fixées à l'annexe XIII, la délégation aux réserves de l'armée de l'air (DRAA) exploite les demandes dans un délai de 4 jours ouvrables à compter de leur date de transmission (message ou télécopie). Ainsi, en cas de désaccord (notamment sur le nombre de jours demandés, l'opportunité opérationnelle ou l'accord financier ...), le délégué aux réserves de l'armée de l'air fait connaître son avis à l'autorité de décision dans le délai imparti. En l'absence de réaction, son silence équivaut à un accord de principe.

Une décision d'agrément (annexe XV) ou de refus (annexe XVI) est alors établie par la DRH.AA ou la DCCA, dans les 8 jours ouvrables qui suivent l'émission du message.

Au vu de l'autorisation d'avenant à l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle, un avenant à l'acte d'engagement est ensuite établi (annexe XVII), et le programme prévisionnel modifié en conséquence (annexe XVIII).

2.6.2.4. Cas des opérations extérieures et opérations intérieures.

Les demandes de prolongations d'activités pour le personnel partant en OPEX ou OPINT doivent être exploitées dans les meilleurs délais. La base aérienne d'affectation est tenue d'informer la DRH.AA ou la DCCA du nombre de jours déjà effectués par l'intéressé au titre de son ESR. La décision d'agrément (annexe XIX - appendice 1 ou appendice 2) ou de refus (annexe XVI) est délivrée par l'autorité habilitée (DRH.AA, DCCA pour les avenants des officiers et ceux des sous-officiers détachés au delà de 30 jours ou le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour les personnels non officiers détachés jusqu'à 30 jours).

S'agissant plus précisément des opérations extérieures, les formalités administratives (délivrance du passeport, perception du paquetage OPEX, suivi médical, demande de prise en compte de la solde et attestation de renonciation aux permissions sur le théâtre d'opération) relèvent de la base d'appartenance de l'intéressé. Toutefois, il est rappelé qu'un réserviste désigné pour une opération extérieure est géré administrativement par la cité de l'air et base aérienne (CABA) 117 durant cette opération. Il doit donc effectuer, préalablement à son départ, les formalités administratives de prise en compte auprès de la section réserve du BPM de la CABA 117.

2.7. Modification de l'affectation en cours d'engagement à servir dans la réserve.

2.7.1. Changement d'unité d'affectation au sein de la même base aérienne (avec ou sans changement de gestion).

Tout changement d'unité d'affectation au sein de la même base aérienne nécessite le dépôt, par le réserviste, d'une demande de changement d'unité (annexe II).

2.7.1.1. Personnel officier.

La section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP transmet la demande de changement d'affectation, accompagnée uniquement de la nouvelle fiche d'attribution du poste, à la DRH.AA/SDGR/BGPR. Dans le cas où le réserviste n'est pas à jour d'habilitation et/ou de visite d'aptitude médicale, il y a lieu de se conformer aux pièces demandées en annexe I en matière de renouvellement.

Au vu de la nouvelle demande d'ESR et de l'avis du commandant de la base aérienne ou de l'autorité assimilée, la DRH.AA/SDGR/BGPR agréée (annexe XX) ou refuse (annexe XXI) la demande de changement d'affectation.

En cas d'agrément, un avenant à l'acte d'engagement est délivré par le commissaire de la base aérienne.

2.7.1.2. Personnel non officier.

Dès réception de la demande de changement d'unité, la section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP recueille l'avis des commandants d'unité perdant et gagnant, instruit la demande et transmet la décision de changement d'affectation (annexe XX) accompagnée de la nouvelle fiche d'attribution du poste, au commandant de la base aérienne ou autorité assimilée pour signature. En cas d'agrément, un avenant à l'acte d'engagement est délivré par le commissaire de la base aérienne. En cas de refus, une décision de non agrément sera prononcée par le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée (annexe XXI).

2.7.2. Changement de base aérienne.

En cas de demande d'ESR au profit d'une autre base, l'intéressé doit déposer une nouvelle demande d'ESR sur la base aérienne d'affectation sollicitée, avec résiliation de l'ESR en cours (annexe II). Les pièces à fournir pour constituer le dossier sont similaires à celles demandées en cas de renouvellement d'ESR. Parallèlement, la base aérienne gagnante informe, par message, la base aérienne perdante du dépôt d'une demande d'ESR.

Pour les officiers, la base aérienne gagnante transmet le dossier ESR complet à la DRH.AA/SDGR/BGPR qui, au vu des avis hiérarchiques des deux bases aériennes concernées, prononcera la décision d'agrément (annexe VI) ou de refus (annexe IX).

Pour le personnel non officier, si l'avis émis par la base aérienne perdante est favorable et en fonction des besoins propres de la base aérienne gagnante, le commandant de cette dernière sera chargé de prononcer la décision d'agrément (annexe VI) ou de refus (annexe IX).

Par contre, en cas d'avis défavorable de la base aérienne perdante, le dossier de demande d'ESR sera transmis à la DRHAA/SDGR/BGPR qui émettra un avis.

Dans le cas où la base aérienne perdante est retenue, le dossier de demande d'ESR lui sera retourné afin qu'elle établisse la décision de non agrément (annexe IX). Dans le cas où la base aérienne retenue est la base aérienne gagnante, le dossier de demande d'ESR lui sera adressé afin qu'elle émette la décision d'agrément (annexe VI).

2.8. Droits et obligations du réserviste.

Les réservistes ont la qualité de militaire lorsqu'ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur ESR. En conséquence, les droits matériels, financiers et sociaux leur sont attachés conformément aux dispositions du code de la défense, titre V du livre II.

Il appartient aux sections réserve du BPM ou aux ateliers réserve du BAP d'attirer l'attention du candidat sur son obligation à prévenir son employeur un mois au moins avant le début de sa période sous ESR, lorsqu'il l'accomplit pendant son temps de travail.

Toutefois, au-delà de cinq jours d'activités effectuées par an, sur son temps de travail, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve des dispositions de l'article L.4221-5 du code de la défense. Si l'employeur oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire, dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

2.9. Limites d'âge.

Les limites d'âge des réservistes de la réserve opérationnelle sont celles des cadres d'active définies par l'article L. 4139-16 du code de la défense, majorées de cinq ans. Pour les militaires du rang, la limite d'âge est de cinquante ans.

Les officiers de réserve du corps de l'air et les sous-officiers de réserve du PN affectés en escadron ou en SARAA, ne peuvent effectuer de services aériens au-delà de la limite d'âge du grade de lieutenant-colonel d'active du corps de l'air. En revanche, ceux n'effectuant pas de services aériens peuvent servir jusqu'à la limite d'âge de réserve au titre de leur spécialité. Afin de bénéficier d'une limite d'âge plus élevée, ils peuvent solliciter un changement de corps.

2.10. Suspension des activités programmées au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

Sur demande de l'intéressé, l'exécution des obligations nées du contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle peut être suspendue par décision de l'autorité militaire (autorité à l'origine de l'autorisation nominative d'engagement) pour une durée maximale de douze mois. La demande est déposée auprès de la section réserve du BPM ou de l'atelier réserve du BAP, laquelle ou lequel la transmet à l'autorité militaire citée supra qui établit la décision (annexe XXII), sans que cette dernière ait pour effet de différer le terme

prévu du contrat.

2.11. Rectification, retrait, résiliation de l'acte d'engagement.

2.11.1. Rectification de l'acte d'engagement.

Effectuée par le commissaire de base, la rectification est l'opération qui consiste à redresser une erreur matérielle contenue dans le libellé de l'acte d'engagement et susceptible de donner lieu à une contestation ultérieure.

2.11.2. Retrait de l'acte d'engagement.

Le contrat peut être retiré à tout moment lorsqu'il s'avère qu'une des conditions requises pour souscrire l'engagement n'est pas remplie, conformément au point 2.2.1. de la présente instruction.

Au vu du rapport du commissaire de la base aérienne signataire du contrat et des pièces justificatives, la décision de retrait est établie, pour tout le personnel de réserve, par la DRH.AA ou la DCCA (annexe XXIII). Cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires.

2.11.3. Résiliation de l'acte d'engagement.

2.11.3.1. Résiliation par l'autorité militaire.

Le contrat est résilié de droit en cas de radiation de la réserve, pour :

- admission à servir dans l'armée d'active ;
- atteinte de la limite d'âge du grade de réserve ;
- réforme définitive ;
- perte de la nationalité française ;
- condamnation, soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de justice militaire.

Le contrat est également résilié en cas de radiation de la réserve, après avis d'une commission présidée par un officier de carrière, pour :

- insuffisance professionnelle ;
- inconduite notoire ;
- faute grave dans le service ou contre la discipline ;
- faute contre l'honneur ou la probité ;
- condamnation à une peine d'emprisonnement prévue dans le code de justice militaire.

En outre, le contrat peut être résilié par décision de la DRH.AA ou la DCCA (annexe XXIV) pour :

- inaptitude à l'emploi (au vu d'un rapport circonstancié) ;
- impossibilité de remplir les conditions requises au titre de l'affectation prévue dans le contrat, notamment en cas de dissolution ou de restructuration d'unité.

2.11.3.2. Résiliation sur demande de l'intéressé.

Lorsque l'intéressé souhaite mettre un terme à son contrat ESR, ce dernier doit déposer à la section réserve du BPM ou à l'atelier réserve du BAP une demande de résiliation du contrat. La demande manuscrite du militaire, établie selon les règles de la correspondance militaire, doit comporter la mention suivante : « j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder la résiliation de mon contrat d'engagement souscrit le ... , pour la raison suivante : (exposé du motif) ». Elle est adressée, par la voie hiérarchique, à l'autorité à l'origine de l'autorisation nominative d'engagement pour décision (annexe XXV).

3. AGRÉMENT COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DU SERVICE PUBLIC.

L'agrément collaborateur bénévole du service public (CBSP) peut être délivré aux réservistes titulaires d'un ESR, aux réservistes soumis à l'obligation de disponibilité, aux anciens militaires radiés de la réserve et admis à l'honorariat et à tous citoyens réunissant les conditions d'admission dans la réserve militaire, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de dix sept ans au moins ;
- être en règle au regard des obligations du service national ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues au code de justice militaire ;
- posséder l'aptitude correspondant à l'emploi sollicité.

3.1. Objet de l'agrément.

L'agrément CBSP permet à ceux qui en sont titulaires :

- d'entretenir l'esprit de défense ;
- de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées.

3.2. Constitution.

Pour tous les candidats, la demande d'agrément CBSP (annexe XXVI) est déposée auprès du BPM/réserve ou l'atelier réserve du BAP de la base aérienne postulée. Le dossier est constitué comme suit :

- demande d'agrément CBSP faisant ressortir la motivation de l'intéressé(e) ;
- une photocopie lisible de leur carte nationale d'identité en cours de validité ;
- un certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats sans passé militaire ou un état signalétique et des services pour les candidats avec passé militaire ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- tout titre et diplôme scolaire, universitaire ou professionnel.

3.3. Souscription de l'agrément.

Le commandant de la base aérienne ou autorité assimilée délivre un agrément (annexe XXVII) d'une durée initiale maximale de trois ans reconductible. Cet agrément peut à tout moment être retiré, à titre temporaire ou

définitif, par décision motivée de l'autorité militaire.

Toutefois, afin de comptabiliser les activités effectuées par les réservistes ou anciens réservistes titulaires d'un agrément CBSP, l'organisme civil ou militaire d'emploi doit renseigner l'attestation d'exécution des activités autorisées par agrément (annexe XXVIII). Ce document daté et signé par l'organisme civil ou militaire d'emploi doit être retourné, par le titulaire de l'agrément, auprès de la section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP, à l'issue de chaque période d'activité, afin de recenser l'ensemble des activités effectuées.

3.4. Dispositions administratives.

Les activités effectuées au titre de l'agrément CBSP n'ouvrent droit à aucune solde ou indemnité. Toutefois, il peut être procédé au remboursement de frais de déplacement.

4. SIGAPAIR.

La section réserve du BPM ou l'atelier réserve du BAP est chargé(e) de la mise à jour informatique de la situation administrative du personnel de réserve lors du dépôt d'une demande d'ESR ou d'agrément CBSP, conformément aux directives n° 1725/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/ADM du 21 avril 2005 (n.i. BO).

5. MISE EN APPLICATION.

Les dispositions de la présente instruction prendront effet dès sa parution.

6. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 850/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/ADM du 13 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 5053 ; BOEM 333.1.2.4) relative aux conditions et procédures pour souscrire et renouveler un engagement à servir dans la réserve opérationnelle et/ou un agrément de « collaborateur bénévole du service public », est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,*

Patrick FELTEN.

**ANNEXE I.
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENGAGEMENT INITIAL OU DE
RENOUVELLEMENT.**

DÉSIGNATION DES PIÈCES	ENGAGEMENT INITIAL			RENOUVELLEMENT
	CANDIDATS SANS PASSÉ MILITAIRE	CANDIDATS AVEC PASSÉ MILITAIRE DANS L'ARMÉE DE L'AIR	CANDIDATS AVEC PASSÉ MILITAIRE VENANT D'UNE AUTRE ARMÉE.	
Une demande d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (annexe I)	X	X	X	
Une demande de renouvellement (annexe I)				X
Un compte-rendu d'expertise médicale datant de moins d'un an délivré par un CEMPN militaire pour le personnel navigant (modèle 268 air) postulant pour un poste en équipage (peut être obtenu postérieurement à l'engagement initial)	X(1)	X(1)	X(1)	X(1)
Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 2	X	X(2)	X	X
Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso	X	X	X	
Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense, pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982	X			
Une fiche d'attribution visée par le commandant d'unité (pour le PN, la fonction à bord ou au sol est à préciser)	X	X	X	X(3)
Un extrait du plan d'armement n° 4 pour la gestion considérée et la catégorie de personnel concernée (OFF, S/OFF et MDR)	X	X	X	X(4)
Un certificat médical délivré par un médecin des armées portant mention de l'aptitude à l'emploi postulé dans la réserve, datant de moins d'un an, pour le personnel non navigant	X	X(5)	X	X(5)
Une photocopie des diplômes détenus	X	X(6)	X(6)	
Un relevé de punitions		X(2)	X	
Une photocopie des trois derniers bulletins de notes ou du livret d'instruction (pour le personnel issu		X	X	

_____ Bulletin officiel des armées _____

du contingent)				
Une attestation d'habilitation d'accès aux documents classifiés en fonction de l'emploi postulé ou avoir au préalable renseigné les imprimés nécessaires à l'enquête de sécurité	X	X(5)	X	X(5)
Copie de l'acte d'engagement en cours		X(7)	X(7)	

(1) Le compte-rendu d'expertise médicale peut être délivré postérieurement à la signature de l'acte d'engagement (cf point 2.5.2)

(2) Sauf pour les demandes d'ESR formulées dans les 6 mois qui suivent la radiation des cadres d'active

(3) À fournir uniquement en cas d'évolution des missions dans le poste

(4) Uniquement en cas de modification de la situation droits/existants ou en cas de changement des titulaires des postes au PA ESR

(5) Ces pièces ne sont pas demandées mais doivent apparaître sur SIGAPAIR

(6) Pour un recrutement au grade d'aspirant, au premier grade d'officier ou de sous-officier ou un recrutement en qualité de spécialiste L. 4221-3

(7) Concerne le personnel officier et le personnel non officier venant d'une autre armée ainsi que le personnel non officier de l'armée de l'air, dans le cadre d'un recrutement au grade d'aspirant, de sous-lieutenant ou de sergent

ANNEXE II.

DEMANDE D'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

ARMEE DE L'AIR

Base aérienne n°

- DEMANDE D'ENGAGEMENT A SERVIR DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE (E.S.R.)** ⁽¹⁾
- DEMANDE DE RENOUELEMENT D'E.S.R.** ⁽¹⁾
- DEMANDE D'ESR POUR UN RECRUTEMENT AU GRADE D'ASPIRANT** ⁽¹⁾ **D'OFFICIER** ⁽¹⁾
- DEMANDE D'E.S.R. POUR UN RECRUTEMENT AU PREMIER GRADE** ⁽¹⁾ **DE SOUS-OFFICIER** ⁽¹⁾
- DEMANDE D'ESR POUR UN RECRUTEMENT EN QUALITE DE SPECIALISTE** (art L. 4221-3 du code de la défense) ⁽¹⁾
- DEMANDE D'E.S.R. AU TITRE D'UNE AUTRE BASE AERIENNE AVEC RESILIATION DE L'ESR EN COURS** ⁽¹⁾
- DEMANDE DE CHANGEMENT D'UNITE SUR LA MEME BASE AERIENNE** ⁽¹⁾

I - PARTIE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

NOM patronymique :

Prénoms :

Nom d'épouse :

Né(e) le :

à :

Département :

Adresse : N° :

Rue :

Code postal :

Commune :

Téléphone privé :

Portable :

E- mail :

QUALIFICATIONS CIVILES

Niveau d'étude, diplômes, titres universitaires :

Organisme civil employeur ⁽²⁾ :

Profession ⁽³⁾

ACQUIS MILITAIRE

N.I.A. :

N.I.D :

Spécialité :

Armée d'origine :

Grade détenu :

à compter du :

Date de fin service actif :

Dernier emploi tenu dans l'active (pour une demande initiale) ⁽⁴⁾:

Date de début de l'obligation de disponibilité :

Date de fin :

Origine ⁽¹⁾: Carrière Contrat Volontaire du service national Contingent Civil

Titulaire E.S.R. ⁽¹⁾ :

OUI

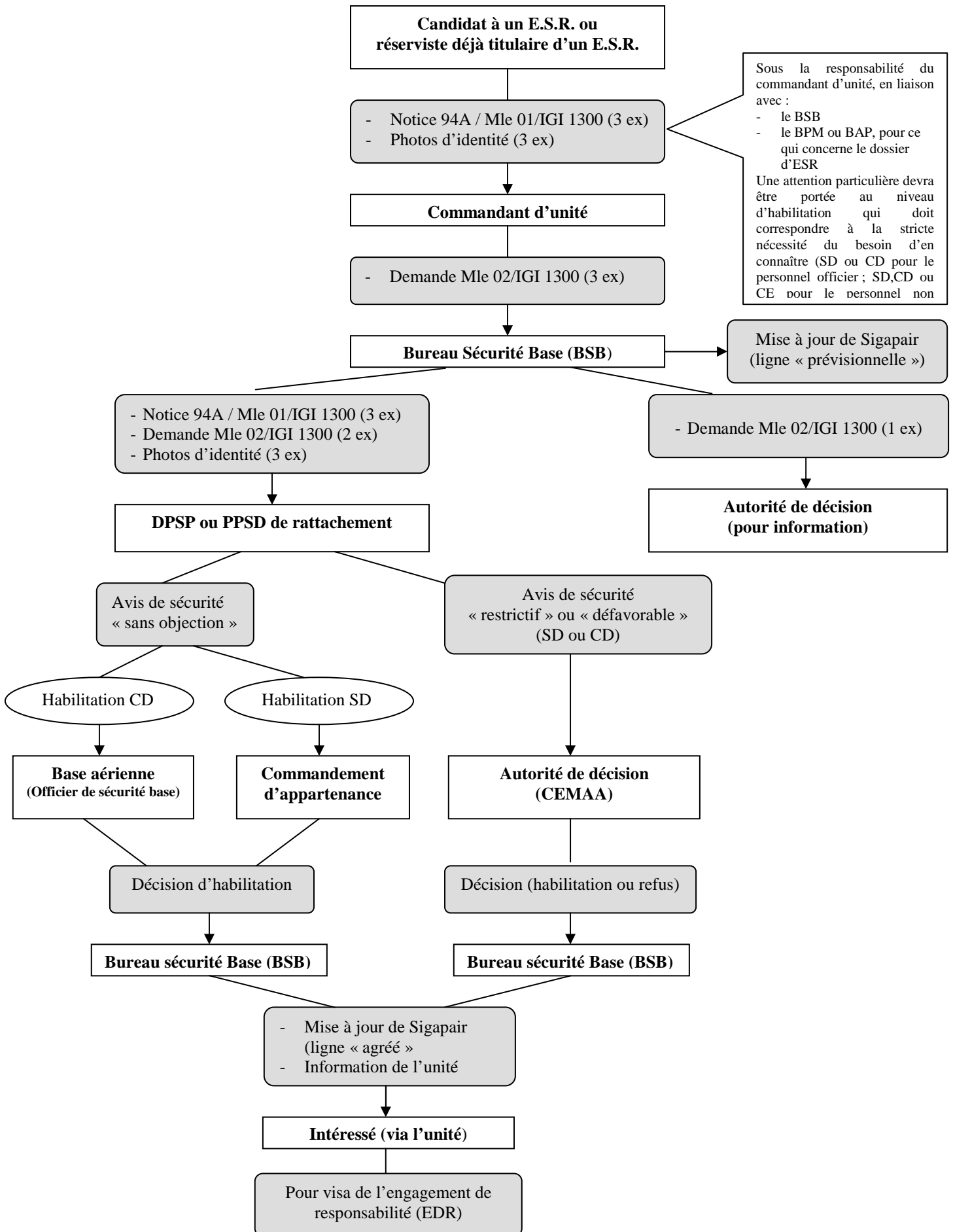
NON

(indiquer la date de fin de l'ESR en cours)

ANNEXE III.

**CIRCUIT D'EXPLOITATION D'UNE DEMANDE D'HABILITATION SECRET DÉFENSE OU
CONFIDENTIEL DÉFENSE D'UN RÉSERVISTE.**

CIRCUIT D'EXPLOITATION D'UNE DEMANDE D'HABILITATION SD OU CD D'UN RESERVISTE



ANNEXE IV.

ATTESTATION DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

A T T E S T A T I O N
de non renouvellement de contrat

Je soussigné (e) GRADE, NOM, Prénom, NIA :

certifie ne pas vouloir souscrire un nouvel engagement à l'issue de celui en cours, expirant le :

Je me retirerai à l'adresse suivante :

A (lieu) , le (date)

Destinataires :

- BPM/Réserve ou BAP/Réserve
- Unité de l'intéressé (e)
- Intéressé

ANNEXE V.

APPENDICE V.A.

***DÉCISION D'ADMISSION OU DE RÉINTÉGRATION DANS LES CADRES DE RÉSERVE DE
L'ARMÉE DE L'AIR DU PERSONNEL OFFICIER.***

APPENDICE V.B.

***DÉCISION D'ADMISSION OU DE RÉINTÉGRATION DANS LES CADRES DE RÉSERVE DE
L'ARMÉE DE L'AIR DU PERSONNEL NON OFFICIER.***

ANNEXE VI.

DÉCISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾ LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 140/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 mars 2003⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 815/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 15 novembre 2005⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, est autorisé à souscrire un engagement à servir dans la réserve, pour recevoir une affectation à l'**unité, code unité**, (*poste en clair uniquement pour ORA SORA et CHIRAA*), **lieu**, pour une durée de **XX ans ou jusqu'au** (jour, mois, année), date de la limite d'âge statutaire de son grade de **XX** de réserve **ou jusqu'au** (jour, mois, année), date de la limite d'âge du grade de **XX** du personnel navigant d'active (*réserviste effectuant des activités aériennes*).

Article 2 : l'activité à effectuer sera fixée par un programme prévisionnel annuel, pour une durée de 05 à 30 jours par an.

Article 3⁽¹⁾ : l'intéressé sera convoqué pour signature de l'acte d'engagement et du programme prévisionnel associé. Une copie de ces documents sera adressée à la **DRH.AA ou la DCCA** dans les meilleurs délais, sous référence du présent timbre.

ou

Article 3⁽²⁾ : l'intéressé sera convoqué pour signature de l'acte d'engagement et du programme prévisionnel associé.

Article 4⁽⁴⁾ : sur sa demande, l'engagement liant l'intéressé jusqu'au **XX** sera résilié, dès signature du nouvel acte d'engagement.

Article 5 : l'intéressé **est affecté ou reste affecté**, au titre de la disponibilité, sur la base aérienne **XX**.⁽⁵⁾

ou

Article 6⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à la **DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 6⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire (s) :

- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX** ⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – BPM/Réserve – **XX** ⁽²⁾
- BA **XX** de disponibilité (*si différente BA affectation*) ^{(1) (2)}

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour les officiers*)

⁽¹⁾ *Concerne le personnel officier.*

⁽²⁾ *Concerne le personnel non officier.*

⁽³⁾ *Référence à insérer si l'intéressé est affecté au C.I.I.R.A.A. ou en qualité d'ORA ou de SORA.*

⁽⁴⁾ *Article 4 à insérer en cas de changement d'affectation.*

⁽⁵⁾ *Article 5 à insérer si l'intéressé est soumis à cette obligation.*

ANNEXE VII.

APPENDICE VII.A.

***DÉCISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR UN RECRUTEMENT AU GRADE
D'ASPIRANT DE RÉSERVE, AU PREMIER GRADE D'OFFICIER DE RÉSERVE OU DE
SOUS-OFFICIER DE RÉSERVE.***



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 140/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 mars 2003⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - la circulaire n° 1120/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/CH du 28 novembre 2006 ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : le grade de réserve (*spécialité en chiffre*) **ou** *monsieur* **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, est autorisé à souscrire un engagement à servir dans la réserve, en qualité d'*aspirant de réserve* **ou** de *sous-lieutenant de réserve* **ou** de *sergent de réserve*, pour recevoir une affectation à l'*unité, code unité, (poste en clair uniquement pour ORA, SORA et CHIRAA)*, lieu, pour une durée de **XX** ans **ou** jusqu'au (jour, mois, année), date de la limite d'âge statutaire de son grade de **XX** de réserve **ou** jusqu'au (jour, mois, année), date de la limite d'âge du grade de **XX** du personnel navigant d'active (*réserviste effectuant des activités aériennes*). Il **ou** Elle est rattaché (e) au corps des **ou** du **XX**⁽⁴⁾, spécialité : **en clair** (*chiffre*).

Article 2 : la prise d'effet de l'engagement est subordonnée à la nomination au grade d'*aspirant de réserve* **ou** de *sous-lieutenant de réserve* **ou** de *sergent de réserve*.

Article 3 : l'activité à effectuer sera fixée par un programme prévisionnel annuel, pour une durée de 05 à 30 jours par an.

Article 4 : l'intéressé *est affecté* **ou** *reste affecté*, au titre de la disponibilité, sur la base aérienne **XX**.⁽⁵⁾

Article 5⁽¹⁾ : il sera convoqué pour signature de l'acte d'engagement et du programme prévisionnel associé. Une copie de ces documents sera adressé à la DRH.AA dans les meilleurs délais, sous la référence du présent timbre.

Article 6⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, **ou** le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à la **DRH.AA** **ou** la **DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 6⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, **ou** le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire (s) :

- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX** ⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – BPM/Réserve – **XX** ⁽²⁾
- BA **XX** de disponibilité (*si différente BA affectation*) ^{(1) (2)}

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour les officiers*)

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

⁽¹⁾ *Concerne le personnel officier.*

⁽²⁾ *Concerne le personnel non officier .*

⁽³⁾ *Référence à insérer si l'intéressé est affecté au C.I.I.R.A.A.*

⁽⁴⁾ *Pour le personnel officier, préciser : corps des officiers de l'air **ou** corps des officiers mécaniciens de l'air **ou** corps des officiers des bases de l'air. Pour le personnel non officier, préciser : corps du personnel navigant **ou** corps du personnel non navigant.*

⁽⁵⁾ *Article 4 à insérer si l'intéressé est soumis à cette obligation.*

APPENDICE VII.B.

***DÉCISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR UN RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE
SPÉCIALISTE ART L. 4221-3.***



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté conférant un grade d'officier ou de sous-officier de réserve au titre de l'article L. 4221-3 du (date) ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - la circulaire n° 1120/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/CH du 28 novembre 2006 ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : le grade de réserve ou monsieur **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, est autorisé à souscrire un engagement à servir dans la réserve, pour une durée d'un an, en qualité de spécialiste avec le grade de **XX**, pour recevoir une affectation à l'unité, code unité, lieu. **Il ou Elle** est rattaché (e) au corps **des ou du XX**⁽³⁾, spécialité : **en clair (chiffre)**.

Article 2 : l'activité à effectuer sera fixée par un programme prévisionnel annuel, pour une durée de 30 jours.

Article 3 : l'intéressé **est affecté ou reste affecté**, au titre de la disponibilité, sur la base aérienne **XX**.⁽⁴⁾

Article 4⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

ou

Article 4⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire (s) :

- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX**⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – BPM/Réserve – **XX**⁽²⁾
- BA **XX** de disponibilité (*si différente BA affectation*)^{(1) (2)}

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour les officiers*)

⁽¹⁾ Concerne le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

⁽³⁾ Pour le personnel officier, préciser : corps des officiers de l'air **ou** corps des officiers mécaniciens de l'air **ou** corps des officiers des bases de l'air. Pour le personnel non officier, préciser : corps du personnel navigant **ou** corps du personnel non navigant.

⁽⁴⁾ Article 4 à insérer si l'intéressé est soumis à cette obligation.

ANNEXE VIII.

DÉCISION DE RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

DEF/AUTORITE HABILITÉE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 140/DEF/EMAAGMG//DRAA/CDT du 27 mars 2003⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 815/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 15 novembre 2005⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : l'engagement à servir dans la réserve souscrit le *date*, par le *grade* de réserve (*spécialité en chiffre*) *Prénom Nom*, NIA : *XX*, né le *date*, est renouvelé au profit de l'*unité, code unité, (poste en clair uniquement pour ORA, CIIRAA), lieu, pour une durée de XX ans ou jusqu'au (jour, mois, année), date de la limite d'âge statutaire de son grade de XX de réserve ou jusqu'au (jour, mois, année), date de la limite d'âge du grade de XX du personnel navigant d'active (réserviste effectuant des activités aériennes).*

Article 2 : l'activité à effectuer sera fixée par un programme prévisionnel annuel n'excédant pas, en l'absence d'avenant, 30 jours par année civile.

Article 3⁽¹⁾ : l'intéressé sera convoqué pour signature de l'acte d'engagement et du programme prévisionnel associé. Le nouvel acte d'engagement prendra effet à l'échéance du précédent⁽⁴⁾. Cependant, dans le cas où l'intéressé signe après l'échéance du contrat en cours, la prise d'effet interviendra à la date de signature du nouvel acte⁽⁴⁾. Une copie de ces documents sera adressée à la DRH.AA ou la DCCA dans les meilleurs délais, sous référence du présent timbre.

Article 3⁽²⁾ : l'intéressé sera convoqué pour signature de l'acte d'engagement et du programme prévisionnel associé. Le nouvel acte d'engagement prendra effet à l'échéance du précédent⁽⁴⁾. Cependant, dans le cas où l'intéressé signe après l'échéance du contrat en cours, la prise d'effet interviendra à la date de signature du nouvel acte⁽⁴⁾. Une copie de ces documents sera archivée dans ses pièces individuelles.

Article 4⁽⁵⁾ : sur sa demande, l'engagement liant l'intéressé jusqu'au *XX* sera résilié, dès signature du nouvel acte d'engagement.

Article 5 : l'intéressé *est affecté ou reste affecté*, au titre de la disponibilité, sur la base aérienne *XX*.⁽⁶⁾

Article 6⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à la DRH.AA ou la DCCA sous la référence du présent timbre.

Article 6⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX** ⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – BPM/Réserve – **XX** ⁽²⁾
- BA **XX** de disponibilité (*si différente BA affectation*) ^{(1) (2)}

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour les officiers*)

⁽¹⁾ *Concerne le personnel officier.*

⁽²⁾ *Concerne le personnel non officier.*

⁽³⁾ *Référence à mettre si l'intéressé est affecté au C.I.I.R.A.A. ou en qualité d'ORA ou de SORA.*

⁽⁴⁾ *Phrase à supprimer si insertion de l'article 4.*

⁽⁵⁾ *Cas du réserviste arrivant à la limite d'âge de son grade.*

⁽⁶⁾ *Uniquement si l'intéressé est soumis à cette obligation.*

ANNEXE IX.

**DÉCISION DE NON AGRÉMENT DE L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE
OPÉRATIONNELLE.**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 140/DEF/EMAAGMG//DRAA/CDT du 27 mars 2003⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 815/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 15 novembre 2005⁽³⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé ;
ATTENDU qu'il n'existe pas de poste pour le personnel de réserve au sein de l'unité demandée ;
OU que la demande de l'intéressé(e) ne présente pas d'intérêt pour le service ;
OU(cette liste n'est pas exhaustive),

DÉCIDE :

Article 1 : la demande d'engagement à servir dans la réserve **ou** la demande de renouvellement d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve présentée par le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, pour une durée de **XX ans ou jusqu'au XX**, date de la limite d'âge statutaire de son grade de **XX** de réserve, n'est pas agréée.

Article 2 : cette décision sera mentionnée sur les pièces matricules de **cet officier ou ce sous-officier ou ce militaire du rang** de réserve.

Article 3⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 3⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire (s) :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**
- BA **XX** de disponibilité (*si différente BA affectation*)

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour les officiers*)

⁽¹⁾ Concerne le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

⁽³⁾ Référence à mettre si l'intéressé est affecté au C.I.I.R.A.A. ou en qualité d'ORA ou de SORA

ANNEXE X.

ACTE D'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

ARMEE DE L'AIR
Base aérienne n°

ACTE D'ENGAGEMENT A SERVIR
DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE

Inscrit sur le registre
des actes d'engagement
sous le n° /20..

L'an deux mille , le ⁽¹⁾ à heures,
s'est présenté devant nous ⁽²⁾

Nom patronymique ⁽³⁾ :	Prénoms ⁽⁴⁾ :
Nom d'usage ⁽⁵⁾ :	
Sexe :	Numéro national d'identification :
Né(e) le :	à ⁽⁶⁾ :
Domicilié(e) à :	
Téléphone :	Portable :
Situation de famille :	
Exerçant la profession :	
Adresse de l'employeur :	Téléphone professionnel :
Grade :	A compter du :
Spécialité :	
Date d'admission réserve :	Date de fin de service actif :
N.I.A. :	N.I.D. :
Affectation ou position à la signature du contrat :	

qui nous a déclaré vouloir s'engager dans la réserve opérationnelle de l'Armée de l'Air :

En vue d'honorer un poste identifié au Plan d'armement des engagés à servir dans la réserve (PA.ESR): <i>Commandement d'appartenance/Lieu, unité et libellé de l'unité/Grade ou qualification inscrit (e) au PAESR</i>
--

La durée de l'activité au titre de cet engagement est fixée par un programme prévisionnel d' une durée de douze mois.

Pour servir au titre du personnel ⁽⁷⁾ :

- navigant
- non navigant

Pour une durée de :

A compter du :

Avec le grade de :

A cet effet, il nous a présenté :

1. Une décision d'autorisation ou de renouvellement ⁽⁷⁾ d'engagement n° DEF/DRH.AA ou DEF/DCCA (pour les officiers) en date du : accordée par ⁽⁸⁾ :
ou
une décision d'autorisation ou de renouvellement ⁽⁷⁾ d'engagement n° BA XXX (pour le personnel non officier) en date du : accordée par ⁽⁸⁾ :
2. Un certificat d'aptitude médicale délivré le : par le médecin des armées ⁽⁹⁾ : constatant l'aptitude à l'emploi postulé dans la réserve ;
3. Un compte-rendu d'expertise médicale modèle 268 ⁽¹⁰⁾ ; délivré le : par
4. Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ;
5. Une photocopie du certificat individuel de participation à la JAPD pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982 ;
6. Une photocopie des diplômes détenus pour ceux postulant au grade d'aspirant, à un premier grade d'officier ou de sous-officier ;

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons rappelé avant la signature de l'E.S.R :

- les conditions de renouvellement, résiliation, suspension, annulation et rectification prévues par l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007,
- les articles L.63, L.79 et L.80 du code des pensions civiles et militaires de retraite ⁽¹¹⁾,
- les articles L. 4221-4 et L. 4221-5 du Code de la défense relatifs aux droits et obligations vis-à-vis de l'employeur ⁽¹¹⁾,

Après quoi, nous avons reçu l'engagement du candidat lequel a promis de servir avec honneur et fidélité et, après lecture du présent acte, a signé avec nous.

Fait en exemplaires.

A (lieu) , le (date)

L'engagé (e),

Le ⁽²⁾

Destinataires :

- Commissaire de l'air qui a reçu l'acte d'engagement (original)
- DRHAA/SDGR/BGPR/ADM – PARIS (uniquement pour les officiers)
- DRHAA/SDGR/BGPR/CHANC – PARIS (uniquement pour les officiers)
- BARAA 24.501 – DIJON
- Base aérienne d'affectation
- BSN d'appartenance
- SERPECA 00.870 – TOURS
- Intéressé (e)

⁽¹⁾ En toutes lettres.

⁽²⁾ Nom du commissaire de l'air.

⁽³⁾ 1^{ère} lettre en majuscule le reste en minuscule avec les accents et apostrophes s'il y a lieu.

⁽⁴⁾ Tous les prénoms dans l'ordre d'état civil. (1^{ère} lettre en majuscule le reste en minuscule)

⁽⁵⁾ S'il est différent du nom patronymique.

⁽⁶⁾ Commune et département.

⁽⁷⁾ Rayer la mention inutile

⁽⁸⁾ Nom, grade et qualité de l'officier signataire de l'autorisation.

⁽⁹⁾ Nom, grade et qualité de l'officier signataire du certificat.

⁽¹⁰⁾ Personnel candidat pour un poste en équipage.

⁽¹¹⁾ Une copie de ces documents sera délivrée à l'intéressé (e)

ANNEXE XI.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS RÉSERVE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

(lieu), le (date)

N° /BA ...

PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIVITES RESERVE

NOM patronymique : Prénom :

Nom d'épouse :

Date de naissance : N.I.A. :

Grade détenu :

Référence de l'acte d'engagement : N° / /

à compter du : jusqu'au :

S'engage pour la période débutant à la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours à effectuer (nombre de jours)..... jours d'activités ;

S'engage pour la période débutant le 1^{er} janvier de l'année suivante jusqu'à la date anniversaire de l'engagement à effectuer (nombre de jours)..... jours d'activités ;

Soit un total de (nombre de jours)..... jours ;

au titre de l'affectation :

Ce nombre de jours, arrêté conjointement entre le signataire et l'autorité militaire, peut être révisé en fonction de l'augmentation des besoins ou de l'évolution de la disponibilité du réserviste en cours d'année. Un modificatif au programme prévisionnel est alors établi.

L'exécution de ce programme prévisionnel est toutefois soumise aux disponibilités financières de la base aérienne ainsi qu'à la réalisation des missions prévues.

Date et signature du réserviste (1)

signature de l'autorité militaire d'emploi

Destinataires :

- même diffusion que l'acte d'engagement
 - commandant d'unité
-

(1) précédée le cas échéant de la mention : « je m'engage à prévenir ou obtenir l'accord de mon employeur conformément aux dispositions des articles L.4221-4 et L.4221-5 du Code de la défense ».

ANNEXE XII.

MODÈLE DE MESSAGE D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION D'ACTIVITÉS.

FROM : (base demandeuse)

TO : AIR DIPERMILBR PARIS ⁽¹⁾

INFO : - AIR DELRES PARIS ⁽²⁾

- AIR DIRCOMIS PARIS ⁽³⁾

BT

NON PROTEGE

NMR/ /BA XXX

OBJ/ DEMANDE DE PROLONGATION D'ACTIVITES RESERVE

REF/ INST NMR 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM DU 20 JUIN 2007

TXT

VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR ACCORDER PERIODE SUPPLEMENTAIRE AU PROFIT DU :

- GRADE, NOM, PRENOM, NIA

- UNITE D'AFFECTION

- NUMERO ET DATE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DEVANT COUVRIR LA PERIODE SUPPLEMENTAIRE D'ACTIVITES

- NOMBRE DE JOURS A **EFFECTUER** AU TITRE DE LA PERIODE DEBUTANT DU 01 JANVIER DE L'ANNEE « N » JUSQU'AU 31 DECEMBRE DE LA MEME ANNEE :

- NOMBRE DE JOURS **EFFECTUES** DEPUIS LE 01 JANVIER DE L'ANNEE « N » A LA DATE DE LA DEMANDE D'AVENANT :

- NOMBRE DE JOURS DEMANDES :

- DATES DE CONVOCATIONS DES JOURS RESTANTS SUR LE PROGRAMME PREVISIONNEL :

- DATES DE CONVOCATIONS DES JOURS A EFFECTUER AU TITRE DES JOURS DEMANDES :

- RAISON (S) EXPLICITE (S) MOTIVANT LA DEMANDE :

- NIVEAU DE RECRUTEMENT (%) DANS LA CATEGORIE CONCERNEE (MDR-S/OFF-OFF) :

- NOMBRE DE JOURS MOYENS D'ACTIVITE REALISES PAR L'ENSEMBLE DES RESERVISTES OPERATIONNELS DEPUIS LE 01 JANVIER DE L'ANNEE CONSIDEREE :

SIGNE/ COMMANDANT DE LA BASE AERIENNE **OU** AUTORITE ASSIMILEE

⁽¹⁾ pour les avenants du personnel non officier au-delà de 30 jours d'activités et pour l'ensemble du personnel officier ;

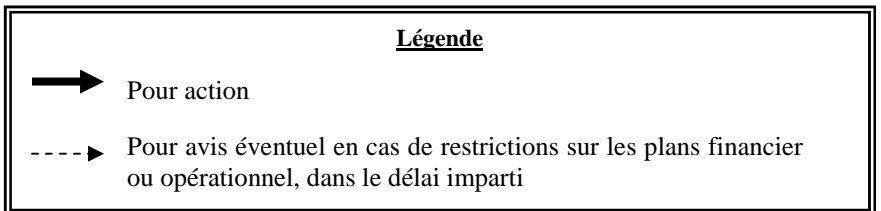
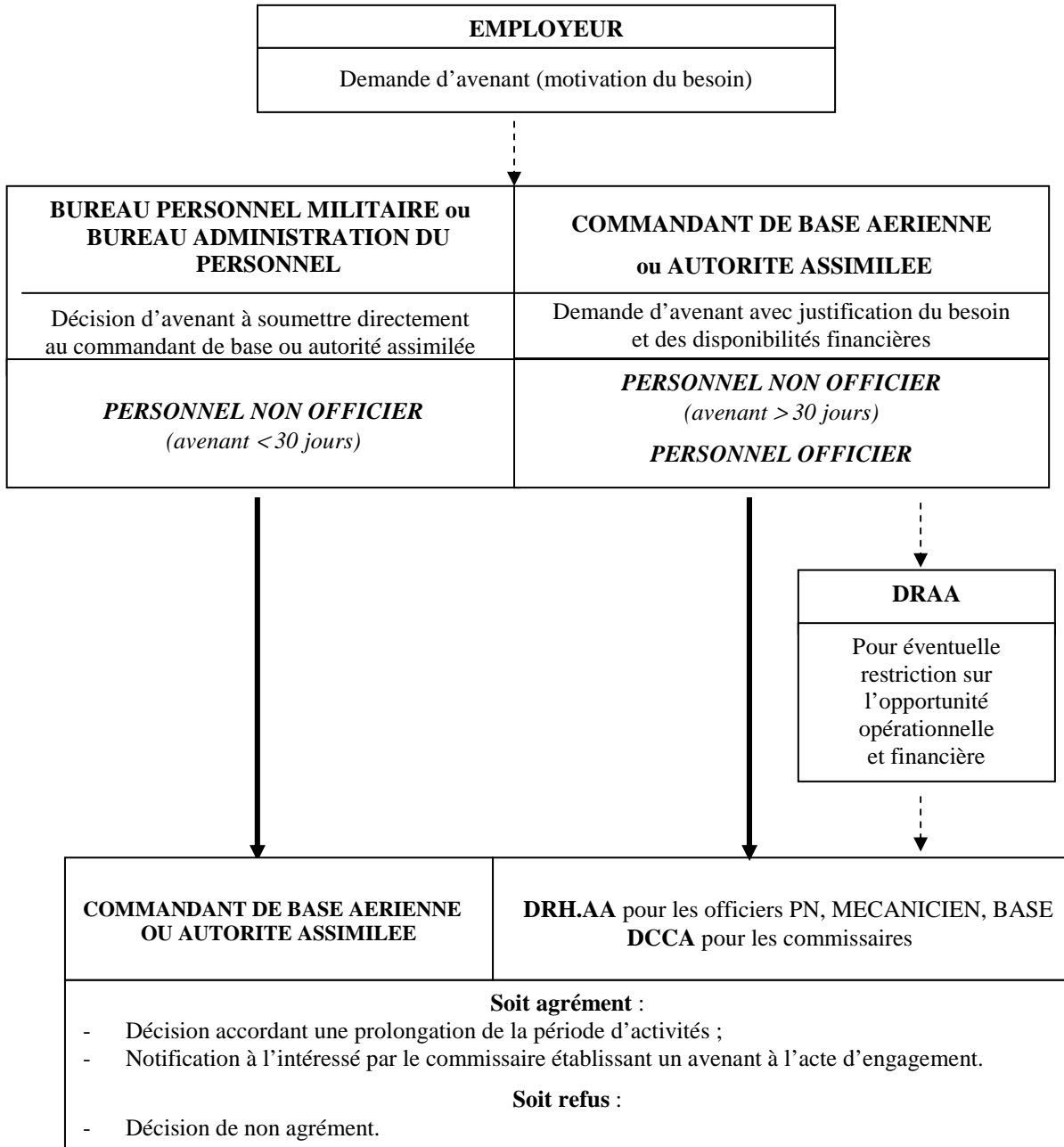
⁽²⁾ uniquement pour les avenants supérieurs à 30 jours ;

⁽³⁾ pour le personnel du corps des commissaires.

ANNEXE XIII.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION D'ACTIVITÉS.

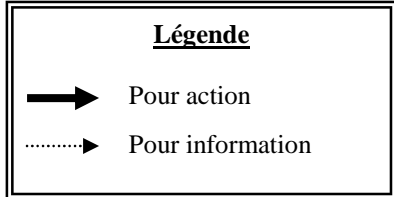
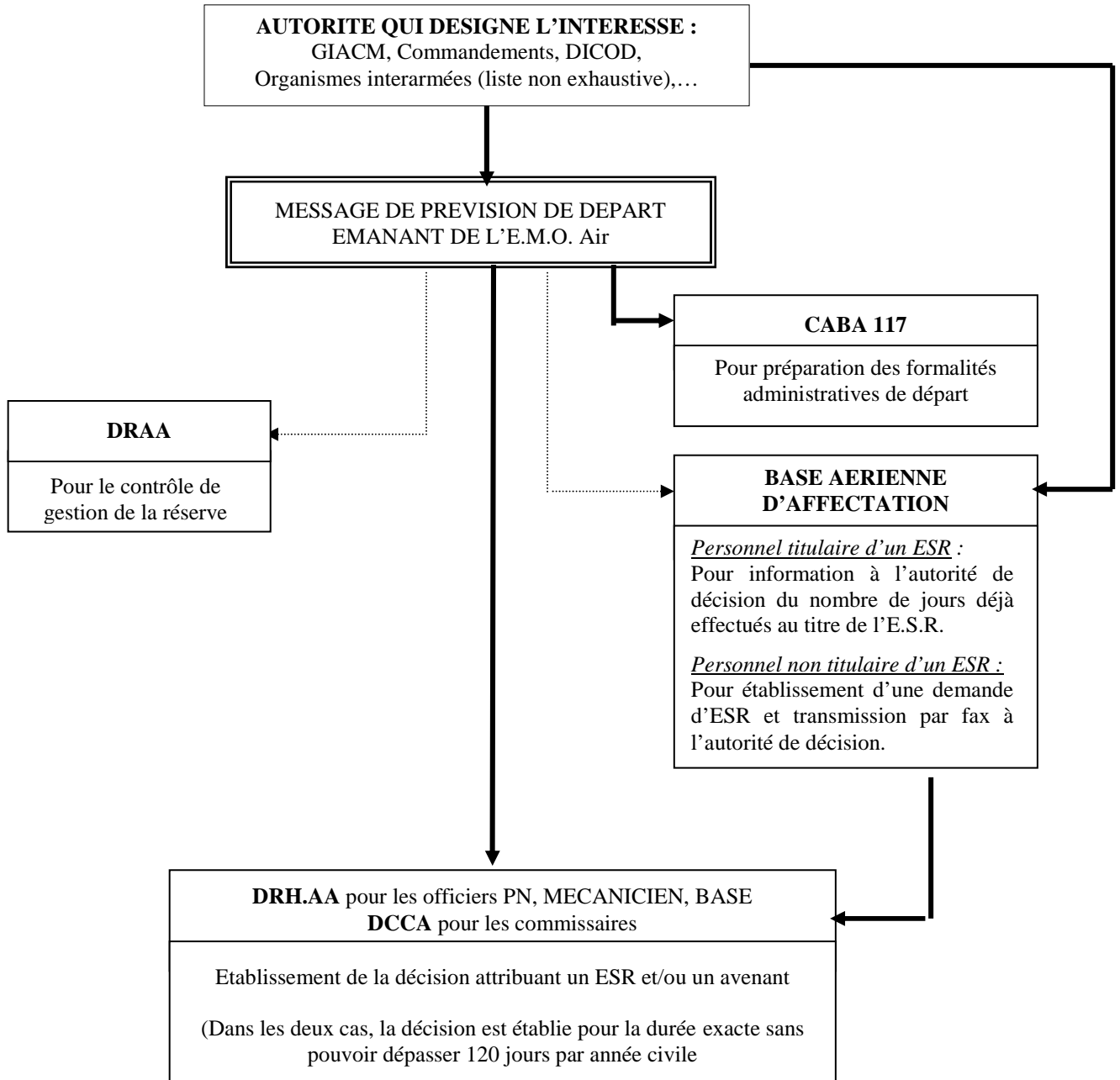
CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION D'ACTIVITES



ANNEXE XIV.

**CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE
OPÉRATIONNELLE OU DE PROLONGATION D'ACTIVITÉS POUR LE PERSONNEL
PARTANT EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES.**

**CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ESR
OU DE PROLONGATION D'ACTIVITES
POUR LE PERSONNEL PARTANT EN OPEX**



ANNEXE XV.

**DÉCISION D'AUTORISATION D'AVENANT À L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA
RÉSERVE OPÉRATIONNELLE (HORS OPÉRATIONS EXTÉRIEURES).**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - le message n° XX/BA XXX⁽¹⁾ ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : dans le cadre de l'emploi opérationnel des forces **ou** dans le cadre des activités liées à l'encadrement de la formation militaire initiale de réserviste **ou** pour l'encadrement de la journée d'appel de préparation à la défense **ou** dans le cadre de la formation du personnel officier de réserve, une période d'activité supplémentaire de **XX** jours, portant ainsi à **XX** jours l'activité à effectuer au titre de l'année **XX**, est accordée au **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, affecté à l'**unité, code unité, lieu**.

Article 2 : un avenant à l'acte d'engagement n° **XX/XX** en date du **XX** sera établi.

Article 3⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, **ou** le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 3⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, **ou** le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – **XX**⁽²⁾

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- EMAA/DRAA 10.500 – PARIS⁽³⁾
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS

⁽¹⁾ Concerne le personnel non officier (avenant > 30 jours) et le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

⁽³⁾ Si la durée totale des activités, y compris avenant, est supérieure à 60 jours au titre de l'année N.

ANNEXE XVI.

DÉCISION DE NON AGRÉMENT D'AVENANT.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - le message n° XX/BA XX⁽¹⁾ ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé ;
ATTENDU que les fonds détenus par la base aérienne ne permettent pas de couvrir la période supplémentaire d'activité demandée ;
OU que la demande n'est pas conforme aux dispositions de l'instruction citée supra relative aux demandes de prolongation d'activités ;
OU ... (cette liste n'est pas exhaustive),

DÉCIDE :

Article 1 : dans le cadre de l'emploi opérationnel des forces **ou** dans le cadre des activités liées à l'encadrement de la formation militaire initiale de réserviste **ou** pour l'encadrement de la journée d'appel de préparation à la défense, une période supplémentaire d'activités de **XX** jours au titre de l'année **XX**, pour le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, affecté à l'**unité**, **code unité**, **lieu**, n'est pas accordée.

Article 2 : cette décision sera mentionnée sur les pièces matricules de **cet officier ou ce sous-officier ou ce militaire du rang** de réserve.

Article 3⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

ou

Article 3⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – **XX**⁽²⁾

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS

⁽¹⁾ Concerne le personnel non officier (avenant > 30 jours) et le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

ANNEXE XVII.

AVENANT À L'ACTE D'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

ARMEE DE L'AIR
Base aérienne n°

AVENANT N°
A L'ACTE D'ENGAGEMENT A SERVIR
DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE

Inscrit sur le registre des actes d'engagement
sous le n° /20..

souscrit pour une durée de : à compter du

concernant :

NOM patronymique : Prénom :

Nom d'épouse : numéro national d'identification

Date de naissance

Lieu de naissance : Département ou pays :

Grade détenu :

- Objet de l'avenant ⁽¹⁾ : - prolongation de l'activité au delà de trente jours pour la période allant du 01/01 de l'année N au 31/12 de la même année
- modification d'affectation au sein d'une même base
- modification de la durée du contrat
- suspension de l'acte d'engagement

Référence(s) de la (ou des) pièce(s) justificative(s) :

- décision n° DEF/ du (pour le personnel non officier avec avenant > 60 jours et le personnel officier)

ou

- décision n° BA XXX/ du (pour le personnel non officier)

L'engagement rappelé ci-dessus est modifié conformément à la décision de référence dont les signataires certifient avoir pris connaissance pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- en accord avec le réserviste signataire, une période d'activité supplémentaire de XX jours est accordée, portant ainsi à XX jours l'activité à effectuer au titre de l'année XX,
- en accord avec le réserviste signataire, son affectation **ou** la durée du contrat ⁽²⁾ est modifiée comme suit :
- au lieu de :
 - lire :

L'engagement rappelé ci-dessus est suspendu conformément à la décision de référence dont les signataires certifient avoir pris connaissance :

- à partir du XX pour une période de XX mois.

Les autres termes de l'engagement restent inchangés.

Date et signature du réserviste

signature du commissaire ou suppléant

Destinataires :

- même diffusion que l'acte d'engagement
- commandant d'unité

⁽¹⁾ cocher la case correspondant

⁽²⁾ biffer la mention inutile

ANNEXE XVIII.

MODIFICATIF AU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS RÉSERVE.

ANNEXE XIX.

APPENDICE XIX.A.

DÉCISION D'AUTORISATION D'AVENANT OPÉRATIONS EXTÉRIEURES.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - le message n° **XX de la DICOD ou du COS ou du CPCO ou de l'A.CFA ou (liste non exhaustive) ;**
VU - le message n° **XX/BA XXX ;**
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, est mis à la disposition de la Participation air à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) 15.660 de Paris **ou** de la Participation air au Commandement des opérations spéciales (COS) 10.664 de Villacoublay **ou** de l'Etat-major des Armées - Centre de planification et de conduite opérationnelle (CPCO) 81.664 de Paris **ou** de l'Antenne du commandement des forces aériennes 03.560 de Villacoublay pour effectuer une opération extérieure (**lieu du détachement**) à partir du **date**.

Article 2 : à ce titre, une période supplémentaire d'activités de **XX** jours, portant ainsi à **XX** jours l'activité totale à effectuer au titre de l'année **XX**, lui est accordée. Durant cette opération, **cet officier ou ce sous-officier ou ce militaire du rang** de réserve :

- reste affecté à l'**unité** de la base aérienne **XX** de **lieu** et verra son activité au profit de cette unité suspendue.
- est suivi et géré par la base aérienne 117 de Paris qui assurera les charges administratives afférentes à cette mission en liaison avec le Commandement du soutien du personnel de la base aérienne **XX** de **lieu**.

Article 3 : un avenant à l'acte d'engagement n° **XX/XX** en date du **XX** sera établi.

Article 4⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA** ou **la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 4⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataires :

- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX**
- BA 117 – BPM/Réserve – PARIS

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- EMAA/DRAA 10500 – PARIS
- PA DICOD 15.660 – PARIS
- PA COS 10.664 – VILLACOUBLAY
- EMA/CPCO 81.664 – PARIS
- CDAOA/EMO/A1 – PARIS
- REPFRANCE SP.71147 – 00899 ARMEES (SARAJEVO)
- REPFRANCE SP.71151 – 00892 ARMEES (MOSTAR)

ou
ou

ou
ou
ou

- REPRFRANCE SP.71707 – 00762 ARMEES (KOSOVO)
- BSVIA PETROVEC SP 71.640 – 00754 ARMEES (SKOPJE)
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS

- (1) *Concerne le personnel officier.*
- (2) *Concerne le personnel non officier.*

APPENDICE XIX.B.

***DÉCISION DE DÉTACHEMENT POUR OPÉRATIONS INTÉRIEURES OU D'AUTORISATION
D'AVENANT OPÉRATIONS INTÉRIEURES.***



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - le message n° **XX/XX XXX** ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, est mis à la disposition **Centre de planification et de conduite opérationnelle 81.664 de Paris ou autres organismes supports (base support)** pour effectuer un renfort temporaire pour la protection du territoire national (**lieu du détachement**) à partir du **date**.

Article 2 : à ce titre, une période supplémentaire d'activités de **XX** jours, portant ainsi à **XX** jours l'activité totale à effectuer au titre de l'année **XX**, lui est accordée⁽³⁾. Durant cette opération, **cet officier ou ce sous-officier ou ce militaire du rang** de réserve :

- reste affecté à l'**unité** de la Base aérienne **XX** de **lieu** et verra son activité au profit de cette unité suspendue.
- est suivi et géré par la Base aérienne **XXX (support)** qui assurera les charges administratives afférentes à cette mission en liaison avec le Commandement du soutien du personnel de la Base aérienne **XX** de **lieu**. (**base aérienne d'appartenance**)

Article 3 : un avenant à l'acte d'engagement n° **XX/XX** en date du **XX** sera établi.

Article 4⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA** ou **la DCCA** sous la référence du présent timbre.

ou

Article 4⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataires :

- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX (support)**
- BA **XX** – BPM/Réserve – **XX (appartenance)**

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- EMAA/DRAA 10500 – PARIS (*si durée supérieure à 60 jours*)
- EMA/CPCO 81.664 – PARIS ou Autres organismes
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS

⁽¹⁾ Concerne le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

⁽³⁾ Cette phrase est à inscrire uniquement lorsque l'OPINT nécessite une prolongation des activités par avenant.

ANNEXE XX.

**DÉCISION DE MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE
OPÉRATIONNELLE.**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - la décision n° **XX/AUTORITE HABILITEE** du **date** ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : la décision relative à l'engagement à servir dans la réserve du **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, est modifiée comme suit **à compter du date de prise d'effet ou à compter de la date de la présente décision : (concerne la durée du contrat)**

au lieu de : **ancienne unité ou durée du contrat** ;
lire : **nouvelle unité ou durée du contrat.**

Article 2 : un avenant à l'acte d'engagement n° **XX/XX** en date du **XX** sera établi.

Article 3⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 3⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – **XX**⁽²⁾

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour le personnel officier*)

⁽¹⁾ *Concerne le personnel officier*

⁽²⁾ *Concerne le personnel non officier*

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

ANNEXE XXI.

**DÉCISION DE NON AGRÉMENT DE MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS
LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/AUTORITÉ HABILITÉE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 modifié, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé ;
ATTENDU qu'il n'existe pas de poste pour le personnel de réserve au sein de l'unité demandée,
OU que la demande de l'intéressé (e) ne présente pas d'intérêt pour le service,
OU (cette liste n'est pas exhaustive),

DÉCIDE :

Article 1 : la demande de changement d'unité d'affectation au sein de la même base aérienne ou au profit de la base aérienne XX présentée par le grade de réserve (spécialité en chiffre) Prénom Nom, NIA : XX, né le date, n'est pas agréée.

Article 2 : cette décision sera mentionnée sur les pièces matricules de cet officier ou ce sous-officier ou ce militaire du rang de réserve.

Article 3⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à la DRH.AA ou la DCCA sous la référence du présent timbre.

Article 3⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA XX – BPM/réserve – XX⁽¹⁾
- CSP 3A.XXX – XX⁽²⁾

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS

⁽¹⁾ Concerne le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

ANNEXE XXII.

DÉCISION DE SUSPENSION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - l'acte d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle n° **XX/XX** souscrit le **date** ;
VU - la demande de suspension de l'engagement à servir dans la réserve formulée par l'intéressé le **date**,

DÉCIDE :

Article 1 : l'exécution des obligations nées du contrat d'engagement à servir dans la réserve n° **XX/XX** souscrit le **date**, par le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, au profit de **l'unité, code unité, lieu**, est suspendue à partir du **date** pour une période de **XX** mois (*sans pouvoir excéder 12 mois*).

Article 2 : le programme prévisionnel, définissant le nombre de jours à effectuer dans le cadre de l'année contractuelle, sera modifié en conséquence. La suspension de ces obligations ne peut en aucun cas différer le terme prévu à l'acte d'engagement.

Article 3⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 3⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – **XX**⁽²⁾

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour le personnel officier*)

⁽¹⁾ Concerne le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

ANNEXE XXIII.

DÉCISION DE RETRAIT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - la décision n° **XX/XX** du **date** ;
ATTENDU que

DÉCIDE :

Article 1 : les termes de la décision d'autorisation à souscrire un engagement à servir dans la réserve concernant le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, au profit de l'**unité**, **code unité**, **lieu**, sont retirés à compter de la date de la présente décision.

Article 2 ⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

ou

Article 2 ⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX** ⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – **XX** ⁽²⁾

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour le personnel officier*)

⁽¹⁾ Concerne le personnel officier.

⁽²⁾ Concerne le personnel non officier.

ANNEXE XXIV.

DÉCISION DE RÉSILIATION PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
ÉMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

- VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
- VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
- VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
- VU - l'acte d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle n° **XX/XX** souscrit le **date** ;
- VU - le relevé de décision n° **XX/CEMAA** du **date** (*dissolution unité*) **ou** la demande de résiliation de contrat en **date du XX** ;
- VU - l'entier dossier de l'intéressé,

DÉCIDE :

Article 1 : l'engagement à servir dans la réserve souscrit le **date**, par le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, au profit de **unité, code unité, lieu** arrivant à échéance le **date** est résilié, à compter du lendemain de la date de notification de la présente décision **ou** est résilié, à compter du **XX**, date de la dissolution de l'unité **XX**.

Article 2 : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA** **ou** **la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**

Copies à :

- **CMDT** ou **direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour le personnel officier*)

ANNEXE XXV.

DÉCISION DE RÉSILIATION SUR DEMANDE.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

EN-TÊTE DE L'ORGANISME
EMETTEUR DE LA DÉCISION

(Lieu, date)

/DEF/AUTORITE HABILITEE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,⁽¹⁾
LE COMMANDANT DE BASE,⁽²⁾

VU - le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
VU - le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, modifié ;
VU - l'arrêté du 16 octobre 2003, modifié⁽²⁾ ;
VU - l'instruction n° 850/DEF/DRHAA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 ;
VU - l'acte d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle n° XX/XX souscrit le **date** ;
VU - l'entier dossier de l'intéressé ;
VU - la demande formulée par l'intéressé le **date**,

DÉCIDE :

Article 1 : l'engagement à servir dans la réserve souscrit le **date**, par le **grade** de réserve (**spécialité en chiffre**) **Prénom Nom**, NIA : **XX**, né le **date**, au profit de **unité, code unité, lieu**, est résilié sur sa demande, à compter de la date de signature de la présente décision.

ou

Article 2⁽¹⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera adressé à **la DRH.AA ou la DCCA** sous la référence du présent timbre.

Article 2⁽²⁾ : cette décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par l'instruction n° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 modifiée (BOEM 460*). Le récépissé de notification (annexé à la note n° 1011/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 24 août 2001), daté et signé, ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu, sera archivé dans ses pièces individuelles.

Destinataire :

- BA **XX** – BPM/réserve – **XX**⁽¹⁾
- CSP 3A.**XXX** – **XX**⁽²⁾

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Copies à :

- **CMDT ou direction gestionnaire d'effectifs**
- BARAA 24.501 – DIJON
- SERPECA 00.870 – TOURS
- DRHAA/SDGR/BGPR/CH – PARIS (*pour les officiers*)

⁽¹⁾ *Concerne le personnel officier*

⁽²⁾ *Concerne le personnel non officier*

ANNEXE XXVI.

**DEMANDE D'AGRÉMENT OU DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE COLLABORATEUR
BÉNÉVOLE DU SERVICE PUBLIC (CBSP).**

QUALIFICATIONS CIVILES.

Niveau d'étude, diplômes, titres universitaires :

Langues étrangères (ex : anglais/notion ou anglais/courant ou anglais/bilingue)

Expériences diverses (nationales et internationales) :

Organisme civil employeur ⁽⁴⁾ :

Profession ⁽⁵⁾ :

Acte de candidature :

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter ma candidature en qualité de collaborateur bénévole du service public pour effectuer la ou les activité(s) suivante(s) :

exposé précis du/des domaine(s) de(s) l'activité(s) objet de la présente demande d'agrément

Je reconnais avoir pris connaissance des sujétions imposées par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée, portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués dans cette demande, et m'engage à faire connaître dans les meilleurs délais toute modification éventuelle de ces informations.

Fait à

, le

Signature :

Avis du commandant d'unité (si l'intéressé est titulaire d'un ESR):

(1) Cocher la case correspondante.

(2) A remplir uniquement si l'intéressé est titulaire d'un ESR.

(3) Diplômes, brevets, certificats, langues étrangères, NBC, secourisme...

(4) Raison sociale de l'employeur actuel ou dernier employeur (à préciser).

(5) Dénomination de la fonction et précision des activités.

ANNEXE XXVII.
AGRÉMENT D'ACTIVITÉ BÉNÉVOLE.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Organisme émetteur

lieu, le date
N°...../BA

AGREMENT D'ACTIVITE BENEVOLE

o O o

LE COMMANDANT DE LA BASE AERIENNE XXX

ou autre autorité militaire d'un niveau équivalent ou supérieur à chef de corps

- VU le Code de la défense, partie 4 livres II et III ;
- VU le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 modifié, relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2001 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne ;
- VU la demande déposée par l'intéressé(e) en date du XX ;

AGREE

- 1) la demande de : (*Monsieur, Madame*)
né(e) le : _____ à : _____
Domicilié(e) à : _____
NNI : _____
Grade détenu : (pour les anciens militaires)
Avec le grade de : (pour les volontaires issus du civil sans passé militaire)
ou NIA : _____
- 2) Cet agrément est accordé pour la ou les activité(s) suivante(s) :
exposé précis du/des domaine(s) de(s) l'activité(s) objet du présent agrément.

pendant l'exécution de(s) l'activité(s), l'intéressé(e) aura la qualité de « collaborateur bénévole du service public ».
- 3) la durée de l'agrément initial est de _____ ans, à compter de la signature du présent agrément.
- 4) Cet agrément sera notifié à l'intéressé(e) conformément à la réglementation en vigueur.
(*notification par l'autorité émettrice*)

Destinataires :

- BARAA 24.501 DIJON
- BPM/réserve de souscription de l'agrément
- Base aérienne de souscription de l'ESR (le cas échéant)

ANNEXE XXVIII.

ATTESTATION D'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS AUTORISÉES PAR AGRÉMENT.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ATTESTATION

Je soussigné, *(nom, prénom et fonction de l'organisme civil ou militaire d'emploi)* atteste

que le *(grade, nom et prénom)*, a effectué les activités suivantes :

.....
.....
.....

Fait à , le

Signature de l'intéressé

Signature de l'organisme civil ou militaire d'emploi